

Service : Finances



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Décision du Maire

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION « PROJET MULTIFACETTES DE VALORISATION DU PARC JPC ET DE SON INTEGRATION ECOLOGIQUE AU SEIN DU DEVELOPPEMENT GLOBAL DE LA COMMUNE DE CROLLES »

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020 au cours de laquelle a été procédé à l'élection du Maire,

Considérant la délibération n°053/2020 du 11 juillet 2020 relative aux délégations de compétences et d'attribution accordées au Maire,

Considérant la délibération n°28-2023 du conseil municipal du 31 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023

DECIDE

Au vu du plan de financement suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Travaux de valorisation du parc JPC	1 108 502 €	Fonds vert	554 251 €
		Autofinancement	554 251 €
TOTAL	1 108 502 €	TOTAL	1 108 502 €

De solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Vert

A Crolles, le 9 février 2024
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.